

Renforcer la désignation : un travail collaboratif
Mot d'ouverture
Kelly Burke, Commissaire aux services en français
31 mars 2022

Merci à vous toutes et vous tous d'être ici ce matin, et de nous rejoindre par webdiffusion ou par téléphone.

Tout d'abord, reconnaissons que Queen's Park, la terre sur laquelle nous nous réunissons ici, est le territoire traditionnel de nombreuses nations, notamment les Mississaugas du Crédit, les Anishnabé, les Chippewa, les Haudenosaunee et les Wendats, et abrite maintenant de nombreux peuples diversifiés des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous reconnaissons également que Toronto est couvert par le Traité 13 avec les Mississaugas du Crédit.

Nous faisons face à une situation historique. Le 1^{er} février 2021, la plus grande université du nord de l'Ontario, l'Université Laurentienne de Sudbury, s'est placée sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Jamais au pays nous n'avons vu d'université publique dans une situation financière aussi précaire.

L'Université Laurentienne est un pilier économique dans le nord de l'Ontario, et elle joue un rôle capital pour la francophonie de la province en formant la main d'œuvre francophone et bilingue d'aujourd'hui et de demain.

Vingt pour cent des étudiants et étudiantes de l'université sont inscrits à un programme en français qui débouche vers des emplois et des opportunités pour l'Ontario de former des gens capables d'œuvrer activement en français et de contribuer de façon significative à la prospérité économique et culturelle de la province, en français.

L'Université Laurentienne a des obligations en vertu de la *Loi sur les services en français*. Elle est désignée comme organisme gouvernemental et doit obligatoirement offrir une partie de ses services en français.

Et sa situation financière est critique. L'université a eu, et a toujours eu, à faire des choix difficiles pour assurer son avenir. Le 12 avril 2021, elle a annoncé la suppression de 28 programmes de langue française. Cette décision a causé un tollé.

Face à cette situation, et suite à la réception de 60 plaintes du public, j'ai donc jugé essentiel d'enquêter. Le 16 juin 2021, j'ai lancé de ma propre initiative une enquête formelle sur les coupes à la programmation de langue française à l'Université Laurentienne.

J'aimerais d'abord vous parler de ce que nous avons entendu de la part des francophones. Les gens qui nous ont contactés étaient consternés. Frustrés. Enragés par les décisions de l'Université Laurentienne de couper dans la programmation en français.

Nous avons entendu les histoires d'étudiantes et d'étudiants qui ont dû changer d'institution pour terminer leurs études, des témoignages sur l'abolition du programme de sage-femme, le seul offert en français au pays à l'extérieur du Québec.

Les étudiantes et étudiants ont dû transférer vers d'autres institutions où le programme ne s'offre plus entièrement en français. Ce sont des témoignages poignants qu'on ne peut pas ignorer.

Mon enquête visait à la fois le ministère des Affaires francophones, le ministère des Collèges et Universités et l'Université Laurentienne. J'ai cherché à voir comment les trois organisations ont considéré la *Loi sur les services en français* dans le cadre des coupes dans la programmation de langue française à l'Université Laurentienne.

J'ai déterminé qu'à certains égards la Loi avait été enfreinte, et j'ai émis 19 recommandations pour renforcer le travail collaboratif qui doit s'effectuer entre les trois parties pour assurer que la désignation de l'université soit mise en œuvre et gérée efficacement.

Mon objectif est d'instaurer de la rigueur dans le processus, de la transparence, et de renforcer les services en français. Mes recommandations permettent à chacun de jouer son rôle et à la population qui dépend de ses services d'avoir confiance envers le gouvernement et l'Université Laurentienne.

On parle de l'avenir d'étudiantes et d'étudiants francophones dans une institution phare de l'Ontario. Je vise donc à m'assurer que la désignation de l'université reste un gage de qualité et de fiabilité.

Mes recommandations touchent à trois secteurs clés : l'évaluation, la consultation et la collaboration.

J'ai conclu que le manque de consultation et de processus d'évaluation avait mené à ce que l'université enfreigne la *Loi sur les services en français*. J'ai également noté que le manque de processus de consultation, d'évaluation et de collaboration découlait d'un manque de proactivité de la part des trois organisations.

L'Université Laurentienne est désignée par règlement comme un organisme gouvernemental en vertu de la *Loi sur les services en français*.

Qu'est-ce que ça veut dire qu'être désigné? Être désigné est à la fois un privilège et aussi une grande responsabilité.

La Loi permet au gouvernement d'octroyer des obligations, à des organismes publics pour offrir une partie ou l'ensemble de leurs services en français par le biais d'une désignation. Le but de l'exercice est lié à l'esprit de la Loi, pour pérenniser les services en français.

À partir du moment où un organisme a ces obligations légales, un dialogue doit s'établir entre l'organisme, le ministère qui en est responsable – dans ce cas-ci le ministère des Collèges et Universités – et le ministère des Affaires francophones.

L'organisme est responsable d'offrir les services, et les ministères sont responsables de veiller à ce que ces obligations soient remplies et d'en faire rapport au ministère des Affaires francophones qui est ultimement en charge de l'administration de la *Loi sur les services en français*. La Loi prévoit aussi un processus à suivre pour réduire la portée de la désignation d'un organisme s'il est raisonnable et nécessaire de le faire.

L'Université Laurentienne a obtenu sa désignation en 2014. C'était la première université bilingue en Ontario à être désignée comme organisme gouvernemental.

Dans le Règlement 398/93, l'université a le devoir d'assurer la prestation de programmes menant à 13 grades. J'ai conclu que cette formulation a créé une grande confusion aux yeux du public.

Qu'est-ce qui est désigné exactement? Les programmes ou les grades? Quelles sont les obligations? Selon l'université et les ministères, il s'agit des grades et non de la programmation.

C'est une interprétation étroite à mon avis, qui permet de dire, et c'est ce que nous avons entendu pendant notre enquête, qu'on pourrait garder un seul programme sous chaque grade et demeurer en conformité avec nos obligations. Selon moi, c'est une interprétation qui va à l'encontre de l'esprit de la *Loi sur les services en français*.

J'ai aussi conclu que l'université avait déjà entrepris des coupes dans la programmation de langue française menant à des grades désignés avant le 12 avril 2021, soit en juin 2020. Et pourtant la *Loi sur les services en français* s'appliquait et aurait dû être suivie, ce qui n'a pas été le cas. J'ai noté que les enjeux liés à l'administration de la désignation existaient donc depuis un bon moment.

À aucun moment l'université n'a consulté formellement le ministère des Collèges et Universités ou le ministère des Affaires francophones au sujet des impacts potentiels sur ses obligations en vertu de sa désignation. Pourquoi? Il y a un manque de coordination, de processus en place pour assurer qu'il y ait un échange et une base commune d'évaluation.

J'ai donc recommandé que le ministère des Affaires francophones corrige ce manque, pour s'assurer qu'il y ait des politiques et processus en place pour permettre aux trois parties de communiquer et d'évaluer, de manière concertée, les obligations de l'université, et la manière pour l'université de s'y conformer. Par exemple, il n'existe pas de critère qui permette d'évaluer l'impact des changements à la programmation menant à des grades désignés sur ces mêmes grades.

Je reprends l'exemple du programme de sages-femmes. Il s'agit d'un des deux programmes qui mènent au baccalauréat en sciences de la santé. L'université a donc coupé 50 % de la programmation menant à ce grade, ce qui représente en réalité 100 % du programme de sages-femmes. 100 % de la possibilité de former une main d'œuvre bilingue dans un secteur professionnel complet!

Comment est-ce qu'il est possible de dire que cette décision n'a aucun impact sur les obligations qui découlent de la désignation de l'université en vertu de la *Loi sur les services en français*, alors qu'il n'y a eu aucune consultation et qu'il n'y a aucun barème d'évaluation commun?

J'ai donc recommandé au ministère des Affaires francophones de développer des politiques pour évaluer et assurer la conformité de l'Université Laurentienne et pour encadrer les processus de communication et de consultation entre les trois parties.

Et donc quel est le rôle du ministère des Collèges et Universités (MCU)? La *Loi sur les services en français* prévoit qu'un(e) coordonnateur(trice) des services en français existe au sein du ministère et que cette personne puisse communiquer directement avec le(la) sous-ministre. En vertu de la Loi, ce(tte) coordonnateur(trice) siège également sur un comité présidé par le ministère des Affaires francophones.

Le(la) coordonnateur(trice) des services en français de MCU n'a pas été consulté(e) par rapport aux obligations de l'Université Laurentienne, à aucun moment depuis juin 2020.

Le ministère joue un rôle important dans la gestion de la désignation de l'université. J'ai donc recommandé au ministère des Collèges et Universités d'établir des politiques et procédures qui le positionneront à l'avenir pour être proactif et rigoureux par rapport à la conformité de l'Université Laurentienne, et à toutes autres institutions post-secondaires. J'ai aussi recommandé au ministère des Collèges et Universités d'encadrer le rôle du(de la) coordonnateur(trice) des services en français, pour que cette personne puisse conseiller le ministère sur ses obligations.

Mon enquête identifie des faits concrets qui démontrent comment des lacunes dans l'interprétation de la *Loi sur les services en français* et des failles dans son application ont mis en péril la désignation à l'Université Laurentienne, et ont eu un impact réel et négatif sur la vie et l'expérience des francophones dans la province.

Je suis encouragée que les ministères et l'université aient accepté mes recommandations. Je leur ai demandé de me faire rapport sur leur mise en œuvre dans six mois.

Mes recommandations vont permettre une amélioration et un renforcement des services en français pour les francophones d'aujourd'hui et de demain. Mes recommandations visent des changements en profondeur, viables à long terme et efficaces.

Je peux maintenant prendre vos questions.

La version prononcée fait foi